RÉSOLUTION 2016-CA623-10.01-R6757
relative à l'adoption d'amendements au *Régime pédagogique particulier du programme de maîtrise en ergothérapie* (3096) constituant l'Annexe II du *Règlement des études de cycles supérieurs* (modification no 12)

Adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 623e réunion (ordinaire) tenue le 16 mai 2016.

CONSIDÉRANT les articles 19 a), 41 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 4.2 et 5.1 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 36 à 39 du Règlement général 3 « Les études de cycles supérieurs » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 4.3 et 6.5 du « Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières »;

CONSIDÉRANT le « Règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières » (résolution 2012-CA566-06.02-R6020, 16 avril 2012);

CONSIDÉRANT l'adoption du « Régime pédagogique particulier du programme de maîtrise en ergothérapie (3096) » qui constitue l'Annexe II du « Règlement des études de cycles supérieurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières » (résolution 2012-CA566-06.02-R6020, 16 avril 2012);

CONSIDÉRANT le document intitulé « Projet de modifications du Régime pédagogique particulier du programme de maîtrise en ergothérapie » (Annexe II du « Règlement des études de cycles supérieurs »), daté du mois de mars 2016, tel qu'apparaissant en dépôt au Secrétariat général;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité de programme de cycles supérieurs en ergothérapie (résolutions CPCS-16-11-05-R10 et CPCS-16-11-05-R11, 4 février 2016);

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'assemblée départementale du Département d'ergothérapie (résolution ADE-16-91-14, 18 février 2016);

CONSIDÉRANT l'avis de la sous-commission des études de cycles supérieurs (résolution 2016-SCECS-241-06, 22 mars 2016);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la commission des études (résolution 2016-CE574-07.01-R5413, 26 avril 2016);

CONSIDÉRANT l'avis et les explications du vice-recteur à la recherche et au développement et vice-recteur aux études et à la formation par intérim;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1° d'adopter le projet d'amendements au *Régime pédagogique particulier du programme de maîtrise en ergothérapie (3096)* constituant l'Annexe II du *Règlement des études de cycles supérieurs* (modification no 12);

ANNEXE 2016-CA623-10.01-R6757 : Règlement des études de cycles supérieurs (incluant modification no 12)

2° de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications à la date de leur adoption par le conseil d'administration;

… /

3° d’amender en conséquence toute résolution incompatible avec la présente et, en particulier, la résolution 2012-CA566-06.02-R6020 (16 avril 2012).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Original signé par :
Éric Hamelin
Secrétaire général par intérim